



Un guide de mise en œuvre de la continuité écologique pour exiger une analyse sérieuse des ouvrages hydrauliques avant chaque intervention et pour protéger vos adhérents

Tous les membres de la CNERH ont constaté le même problème : quand on étudie un ouvrage hydraulique en rivière classée au titre de la continuité écologique, on évacue un grand nombre de paramètres importants. L'analyse est faite par un bureau d'études privé (parfois une fédération de pêche) avec de nombreux biais. On choisit certains aspects (quelques poissons spécialisés en général), mais on évacue ou on traite sommairement des dimensions essentielles : le patrimoine culturel, le paysage, les usages dont l'énergie, la biodiversité hors poissons spécialisés, la ressource en eau, l'adaptation au changement climatique.

En pièce jointe à cette info N°7, vous trouverez un **guide de bonnes pratiques** pour ces choses changent.

Vous pouvez utiliser ce guide en y ajoutant votre logo.

Ce document liste l'ensemble des informations que la CNERH souhaite voir apparaître désormais dans chaque étude de continuité écologique payée par l'argent public des agences de l'eau, des syndicats de rivière (EPTB, EPAGE) ou des collectivités. **Il n'y aura aucune politique apaisée de continuité écologique si les expertises continuent à ignorer des informations essentielles sur les ouvrages, leurs milieux, leurs usages.**

Ce guide est aussi un **élément de protection juridique de vos adhérents.**

En l'envoyant au préfet avec une lettre d'accompagnement (cf modèle ci-dessous), vous prévenez les autorités administratives qu'elles doivent respecter la loi en faisant des préconisations informées et proportionnées. Si les administrations et les maîtres d'œuvre travaillant sur préconisation administrative ne respectent pas les demandes faites dans ce guide, le propriétaire de bonne foi pourra considérer qu'aucune solution conforme à l'ensemble des textes encadrant le droit de l'environnement et le droit civil ne lui a été proposée. Il est nécessaire de formaliser ces échanges, car en cas de mise en demeure de l'administration, ce sont des pièces que nous opposerons au juge pour démontrer qu'il y a eu carence de l'administration dans ses obligations de préconisation adaptée.

Il est donc demandé :

- pour l'association ou syndicat d'envoyer copie en lettre recommandée du guide avec le modèle de courrier joint
- pour le propriétaire du site et les riverains de la retenue / du bief / du canal de faire de même au maître d'œuvre (bureau d'études, fédé de pêche autre) en copie à la DDT

Enfin, **nous conseillons à chacun d'envoyer ce document pour information à ses parlementaires**, en soulignant que nous sommes des acteurs très attentifs de nos territoires, mais que nous rencontrons trop souvent des mauvaises pratiques administratives, en particulier ici sur la gestion des précieux patrimoines des rivières et bassins versants.

Modèle de lettre à envoyer au préfet (courrier recommandé LRAR) au nom des adhérents de l'association, syndicat, etc.

LRAR n°

Date

Monsieur le Préfet / Madame la Préfète,

La mise en œuvre de la continuité écologique longitudinale des rivières a produit de nombreuses controverses depuis 10 ans. Elle a aussi soulevé des contentieux administratifs quand les droits des propriétaires, les droits des tiers et le droit de l'environnement n'étaient pas respectés.

En 2018, après plusieurs rapports d'audit, le gouvernement a pris conscience de ce problème et a proposé un *Plan pour une politique apaisée de continuité écologique*.

L'apaisement en question repose sur la reconnaissance qu'au-delà de la continuité écologique, tout chantier doit analyser au cas par cas l'ensemble des enjeux liés aux ouvrages, et opter pour des solutions proportionnées. Il s'agit donc de développer des grilles d'analyse « multi-critères » de chaque site en son bassin versant (ou de l'ensemble des sites si l'analyse concerne un tronçon ou un linéaire entier de rivière).

Membre de la coordination nationale Eaux & rivières humaines, nous avons mis un point un guide des bonnes pratiques en ce sens. Il correspond après enquête auprès des riverains et analyse de la littérature scientifique à l'ensemble des dimensions que nous estimons importantes. La plupart d'entre elles sont aussi inscrites dans le droit, donc l'étude de ces dimensions est indispensable pour limiter le risque contentieux.

Il nous paraît nécessaire que les services des DDT(-M), des agences de l'eau, de l'OFB, des acteurs des MISEN et des maîtres d'œuvre travaillant sur argent public (bureaux étude, fédérations de pêche, syndicats de rivière) intègrent ces demandes quand ils avancent des propositions de gestion, équipement, entretien des ouvrages hydrauliques au titre du L 214-17 du code de l'environnement.

Avoir une réelle prise en compte de toutes les dimensions des ouvrages hydrauliques sera un pas essentiel pour la politique apaisée que nous souhaitons.

Nous vous remercions donc par avance de l'attention que vous porterez à cette requête, que chacun de nos membres demandera par ailleurs aux agents de vos services comme aux maîtres d'œuvre mandatés à la demande de ces agents pour l'étude des sites.

[politesse]